

PLAN D'ACTION DE RÉGULATION DU SANGLIER EN MEUSE 2021/2022



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse

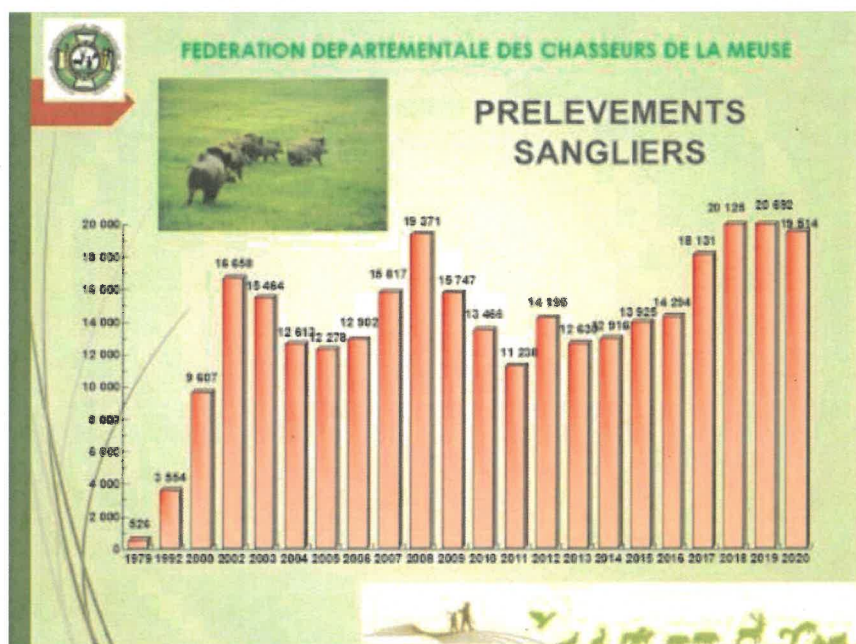


MALGRÉ UNE HAUSSE DES PRÉLÈVEMENTS, UNE PROBLÉMATIQUE “SANGLIER” TOUJOURS D’ACTUALITÉ

Avec un tableau de chasse de 19 514 animaux pour la saison 2020/2021, le département de la Meuse reste un département où la chasse au sanglier est prédominante et attractive. En termes de taux de prélèvement, la moyenne nationale des prélèvements aux 100 hectares boisés : 4,55 animaux alors qu’en Meuse, ce taux atteint 9.5 animaux.

Les prélèvements, en évolution constante depuis la saison 2013/2014 avec notamment une forte hausse depuis 2017, confirment une pression cynégétique certes accrue mais qui peine à endiguer le développement des populations. Ils traduisent des populations toujours excédentaires.

Ce plan d’action de régulation du sanglier a pour objectif de formaliser non seulement le constat de la situation, mais surtout de traduire à travers un document officiel, l’action conjointe de l’autorité préfectorale et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse désormais en charge de l’élaboration et de la gestion des plans de chasse.



Les dégâts aux cultures et aux prairies ont atteint un seuil inacceptable pour les agriculteurs déjà fortement affectés par les aléas. Le poids de l’indemnisation de ces dégâts en Meuse, près de 3.2 millions d’euros en 2019, 2.4 millions d’euros en 2020, constitue également une charge devenue insupportable pour les chasseurs, seuls contributeurs pour ces indemnisations.

Aux enjeux économiques, s’ajoutent les risques sanitaires avec des densités de populations qui pourraient favoriser la propagation de certains virus tel que celui de la Peste Porcine Africaine. Même si la Belgique et la zone contaminée sont aujourd’hui déclarées indemnes, l’apparition ces derniers mois de foyers en Allemagne appelle à toute la vigilance.

Un dernier enjeu et non des moindres est celui des risques pour la sécurité publique. Les sangliers sont aujourd’hui présents dans l’ensemble des milieux qui leur sont favorables et notamment en milieu péri-urbain. Les risques en terme de sécurité routière et les coûts économiques induits par les accidents font donc de cette problématique un enjeu important corrélé aux densités de population.

Face à cette situation, la rédaction d’un plan d’action départemental visant à réduire les populations de sanglier s’impose comme une évidence.

Ce plan d’action lie l’autorité préfectorale et la fédération départementale des chasseurs qui se dotent de nouveaux « outils » et de nouvelles capacités d’action qui devront permettre d’atteindre les objectifs communs recherchés et notamment celui d’un **retour à l’équilibre agro-sylvo-cynégétique**, afin de garantir les intérêts de chacun.

UN PLAN EN CINQ ACTIONS

Si ces dernières saisons et, compte tenu des intérêts de chacun des acteurs concernés, certaines dissensions ont pu apparaître, il est aujourd'hui nécessaire de maintenir un dialogue constructif et responsable entre les parties prenantes réunies au sein du comité opérationnel : représentants de la fédération départementale des chasseurs, de l'administration (Direction Départementale des Territoires, louveterie, Office français de la biodiversité, Office national des forêts), des instances agricoles, des communes forestières et de la forêt privée.

Cette instance par ses réunions régulières est chargée du suivi de l'évolution des populations de sangliers sur le département ; c'est un lieu d'échanges permanents sur le suivi de l'évolution des dégâts et d'avis sur les décisions à prendre et les actions à mettre en œuvre.

1 - Mesures de diminution des populations de sangliers en Meuse

1.1 : **Une régulation renforcée est demandée sur l'ensemble du département**, ceci impliquant la mise en place d'un nombre de battues adapté sur tous les territoires de chasse.

Les territoires de chasse défaillants dans ces efforts de régulation, dont un certain nombre font l'objet d'un suivi très étroit lié à leur degré de responsabilité (massifs « noirs » ou en déséquilibre), feront l'objet de mesures administratives **graduées et proportionnées** prises en concertation avec la fédération départementale des chasseurs.

1.2 : Les consignes de tir visant à préserver certaines catégories d'animaux sont encore trop souvent d'actualité ; elles sont susceptibles de contribuer au déséquilibre constaté et doivent être prohibées.

1.3 : L'agrainage, technique largement pratiquée en Meuse, est régi par le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). La vérification du respect de ces règles demeure l'une des missions de l'Office Français de la Biodiversité. En amont la fédération des chasseurs s'engage à développer des actions de prévention afin que les conditions de déclaration et la mise en œuvre de l'agrainage de dissuasion soit en conformité avec le SDGC.

1.4 : La Fédération départementale des chasseurs réalise depuis plusieurs mois des actions de communication et a élaboré un dispositif d'incitation financière à l'égard des chasseurs, afin de les inciter à protéger les cultures et à prélever les sangliers pendant les périodes de sensibilité. Ces actions seront reconduites et intensifiées.

1.5 : L'Office National des Forêts, pour chacun des lots domaniaux où la situation est jugée dégradée, a instauré des mesures spécifiques avec des échéances pré-définies et un pourcentage de laies adultes à prélever. Globalement pour la saison 2020/2021, le taux de réalisation a été de 82 % dont 24,3 % de laies de plus de 60 kg, pour un prélèvement de 10,7 animaux/100 ha, dynamique réalisée par les locataires domaniaux. Un effort équivalent est reconduit pour cette saison.

2 – Renforcement des moyens d'action

2.1 Louveterie : Une équipe de 22 lieutenants de louveterie est fortement mobilisée pour assurer les actions de médiations et mettre en place des actions de régulation : tirs de nuit, battues. Afin de renforcer l'efficacité des missions de régulations, les lieutenants de louveterie sont désormais dotés d'appareils de vision et de visée nocturne.

2.2 Moyens de régulation : Afin de protéger les cultures, pendant la période de fermeture de la chasse, la possibilité de réguler les populations de sangliers en lien avec la profession agricole et les chasseurs locaux sera reconduite pour la campagne 2021-2022.

3 – Sécurité routière

Réduction des zones refuges aux sangliers : Une cartographie est en cours afin de recenser et localiser les zones refuges des sangliers pour ensuite inciter les responsables ou propriétaires de ces territoires à déclencher des actions de chasse.

4 – Sécurité

Les mauvaises manipulations d'arme et le non-respect des angles de tir sont les causes majeures des accidents de chasse en France.



Face à cette situation, la réglementation prévoit, depuis le 15 octobre 2020, l'obligation pour les titulaires du permis de chasser d'effectuer d'ici à 10 ans une remise à niveau portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs assurera cette formation à partir du 1^{er} Octobre 2021, en proposant 20 sessions de formation de 3h30, pouvant chacune accueillir 30 chasseurs.

L'Office Français de la Biodiversité est également fortement impliqué pour la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs lors des actions de chasse notamment sur le respect des règles de sécurité à la chasse, la réglementation relative aux armes et la validation annuelle du permis de chasser.

5 – Suivi des dégâts agricoles

A l'instar du suivi des prélèvements, la fédération départementale des chasseurs s'est dotée d'outils territorialisés de recueil, d'analyse et de cartographie des dégâts de gibier. Ces outils à vocation décisionnelle seront utilisés dans le cadre d'un pilotage bilatéral préfecture/fédération des chasseurs, afin de se donner tous les moyens pour atteindre les objectifs fixés.

<p>Madame la Préfète de la Meuse</p>  <p>Pascale TRIMBACH</p>	<p>Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs de la Meuse</p>  <p>Hervé VUILLAUME</p>
---	---

Rédaction : Pascal DUCHÊNE (DDT Directeur Adjoint), Joël BATTAGLIA (FDC 55 Directeur) **Comité de relecture FDC de la Meuse** **Date de parution** Octobre 2021.